

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois septembre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 23

Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Anissa MEDDAHI, Patrice VIAL, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS

Absents : 3

Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, David SAH-GOUNON

Pouvoir : 1

Cindy MAURICE donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Mervé GÜL

NOMBRE DE VOIX : 24

Madame le Maire accueille les membres participants pour ce 1^{er} Conseil de l'année et son 1^{er} Conseil en tant que maire.

Elle fait état des membres absents et des pouvoirs.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Mervé GÜL.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2024_09_09_01

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SERVICE PUBLIC DES ENERGIES DANS LA DROME

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant la démission de Monsieur Pierre JOUVET de ses fonctions de conseiller municipal en date du 02 juillet 2024, délégué titulaire de la commune de Saint-Vallier au SDED ;

Considérant la désignation de Monsieur Joël POULEAU en qualité de délégué suppléant par la délibération n°2020_07_22_04 en date du 22 juillet 2020 ;

Considérant que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2000 habitants et que ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 ;

La Commune comptant 4 204 habitants (population totale légale 2021, en vigueur au 1^{er} janvier 2024) et relevant du collège dit groupe « B », doit désigner **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant pour siéger dans ce collège.

Vu le besoin de désigner le délégué titulaire et son suppléant qui siègeront au Comité Syndical d'Energie SDED dont la commune est membre ;

Madame le Maire propose la candidature de Joël POULEAU en tant que titulaire et informe le Conseil de la candidature de Michel DESCORMES pour le poste de suppléant.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** comme représentants de la commune au Comité Syndical, au titre du collège dit Groupe B :
 - Délégué titulaire : **Monsieur Joël POULEAU**
 - Délégué suppléant : **Monsieur Michel DESCORMES**
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération N°2024_09_09_02

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SIRCTOM

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant la démission de Monsieur Pierre JOUVET de ses fonctions de conseiller municipal en date du 02 juillet 2024, délégué titulaire de la commune de Saint-Vallier au SIRCTOM ;

Considérant que les statuts du SIRCTOM prévoient que la commune de Saint-Vallier est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Considérant que l'article 7 des statuts du SIRCTOM stipule qu'il « est procédé dans les mêmes conditions que pour les délégués titulaires, à l'élection de délégués suppléants, à raison d'un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire, avec affectation nominative ;

Considérant que Stéphanie BRUNERIE est la déléguée suppléante de Pierre JOUVET ;

Considérant la démission de Anne-Charlotte RAVIER, déléguée suppléante de Jérôme CORNUD ;

Vu le besoin de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants qui siègeront auprès du SIRCTOM ;

Considérant que les délégués des communes sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition des communes,

Madame le Maire propose les candidatures de :

- Stéphanie BRUNERIE en qualité de déléguée titulaire
- Clémentine RENAULT en qualité de déléguée suppléante
- Mervé GÜL en qualité de déléguée suppléante

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les candidatures de délégués de la commune auprès du SIRCTOM de :
 - **Stéphanie BRUNERIE** en qualité de déléguée titulaire
 - **Clémentine RENAULT** en qualité de déléguée suppléante de Stéphanie BRUNERIE
 - **Mervé GÜL** en qualité de déléguée suppléante de Jérôme CORNUD
- **CHARGE Madame le Maire** de transmettre ces propositions à la Communauté de Communes Porte de Drômardèche.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024_09_09_03

OBJET : Désignation du 6^{ème} membre de la Commission Solidarités

Nomenclature : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu la délibération n°2020_06_10_14 du 10 juin 2020 constituant les commissions municipales pour la mandature,

Considérant la candidature de Madame Brigitte LACOUR afin de devenir membre de la Commission Solidarités,

Considérant qu'une place est vacante depuis la démission de Théo PERRIN et qu'aucune autre candidature n'a été déposée,

Le Conseil Municipal déclare Madame Brigitte LACOUR élue au sein de la Commission Solidarités.

Délibération N°2024_09_09_04

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE A UNE STAGIAIRE

Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Rapporteur : Frédérique SAPET

Du 22 avril au 09 juin 2024, une stagiaire du CNED, en préparation du BTS Tourisme, Madame Maëva FERANDON, a été présente au sein du Camping Municipal les Iles de Silons.

Du fait de ce statut scolaire, la stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité. Toutefois, une gratification peut lui être versée si son montant ne dépasse pas 30% du SMIC, avantages en nature compris.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par la stagiaire et de son implication au sein du camping, il sera proposé de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Elodie GAILLARD en a été très contente, elle l'a soutenue dans les dossiers administratifs.

Patrick DELPEY n'est pas d'accord sur le montant, qu'il juge pas assez élevé.

Marielle LAHBARI répond qu'il s'agit d'un stage non rémunéré et que cette gratification lui est versée pour la remercier.

Considérant les éléments rapportés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 21 Contre : 2 Abstention : 1

- **APPROUVE** le versement d'une gratification exceptionnelle à Mme FERANDON Maëva d'un montant de trois cent euros (300€). Cette gratification n'excédant pas 13,75 % du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.

Délibération N°2024_09_09_05

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MOA ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT VALLIER RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE SAINT VALLIER SUR LA RN 7

Nomenclature : 1.3 Convention de mandat

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Depuis plus d'un an, la commune et la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Est, gestionnaire de la RN7, ont travaillé sur un projet d'aménagement de l'entrée Sud de la ville entre le giratoire d'Interval et le quai d'Alger.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Vu la reconnaissance le 24 avril 2024 par la DIRCE de l'opportunité de l'opération d'aménagement de l'entrée sud de Saint-Vallier au regard du fait que les transformations et les aménagements prévus ne sont pas incompatibles avec les objectifs assignés au domaine routier national ;

Considérant que la réalisation de l'aménagement de l'entrée sud de Saint-Vallier relève conjointement de la maîtrise d'ouvrage de l'État, gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier national, et de la commune chargée de l'aménagement des espaces publics en agglomération ;

Considérant que la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il sera proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat vers la commune de Saint-Vallier sur l'opération précitée. Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Jean-Louis BEGOT précise que le montage du dossier est commun à tous les deux mais que l'État transfère la maîtrise d'ouvrage à la commune pour être plus efficace.

Michel RAVOIN demande si ce transfert n'est valable que pour le temps des travaux, ce que Jean-Louis BEGOT confirme.

Joël POULEAU souhaite connaître la durée du chantier. Jean-Louis BEGOT répond qu'ils doivent durer au moins 9 mois et débuter début janvier.

Frédérique SAPET précise qu'une information sera faite à la population. La forme reste à définir, il est envisagé l'organisation d'une réunion publique car la circulation va être impactée. L'information sera donnée dans le bulletin municipal.

Considérant les éléments rapportés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre l'Etat et la Commune de Saint-Vallier,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention,

Délibération N°2024_09_09_06

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER

Nomenclature : 1.7.3. Autorisation donnée à l'exécutif de signer

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

La gestion de l'eau potable à Saint-Vallier repose encore sur une organisation très peu formalisée, basée presque exclusivement sur la mémoire collective et le tâtonnement. Elle est caractérisée notamment par :

- Une connaissance insuffisante du patrimoine (absence d'une base de données exhaustive et fiable)
- Une méconnaissance totale du comportement hydraulique du réseau (pression, débit... en tout point),
- L'impossibilité de procéder à des simulations pour l'étude de faisabilité et de dimensionnement de nouveaux réseaux,
- L'incapacité de savoir quelle vanne condamne tel secteur en cas de travaux,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

- L'absence d'un document réglementaire justifiant l'impossibilité de raccorder certains secteurs au réseau,
- ...

Le même constat s'impose quant au système de défense incendie sur le territoire de la commune tout particulièrement dans les zones urbaines.

C'est pourquoi, la commune projette de faire réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur l'ensemble de son territoire.

Cet outil devra permettre pour les années à venir d'adopter une stratégie globale, chiffrée et cohérente de la gestion de l'eau dans le respect des exigences réglementaires.

Les objectifs du SD AEP sont :

- Amélioration de la connaissance patrimoniale des infrastructures
- Diagnostic structurel et fonctionnel de l'ensemble du réseau, des ouvrages et des équipements
- Modélisation et établissement d'un synoptique du fonctionnement
- Proposition d'un programme pluriannuel de travaux
- Amélioration des performances du réseau en le surveillant davantage
- Etablissement de bilans Besoins / Ressource en situation actuelle et future ;
- Sécurisation qualitative de l'eau distribuée
- Proposition d'un schéma de distribution correspondant aux zones desservies actuellement et dans le futur
- Modernisation du service et gestion quotidienne
- Analyse comptable détaillée du budget M49 et du prix de l'eau potable

Le projet comprend également la même démarche pour le système défense incendie : connaissance structurelle et fonctionnelle du parc, diagnostic, proposition d'un programme de travaux (réparation, renouvellement, extension...).

La réalisation de ce document est subventionnée à hauteur de 50 % du montant HT de son coût par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à hauteur de 30 % par le Département de la Drôme.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Commune le 12 avril 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 juin 2024 à 12 heures, en procédure adaptée.

A la date limite, deux offres ont été reçues des cabinets Réalités Environnement et SED-IC.

Après vérification et analyse des offres, il sera proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché au cabinet Réalités Environnement pour un montant de 96 790 € HT.

Jean-Louis BEGOT souligne le travail de Abdelkader BERROUACHEDI, DST de la commune, pour monter le dossier d'appel d'offres, habituellement ceci étant réalisé par un cabinet.

Il sera plus simple de prévoir des travaux quand on aura une bonne connaissance du réseau, ce qui n'est pas possible actuellement.

Frédérique SAPET précise que, concrètement quand on doit faire des travaux, on ne sait pas exactement où se trouvent les vannes.

Jean-Louis BEGOT ajoute que ce sera important aussi pour la qualité du réseau et le repérage des fuites, ce qui permet d'améliorer le rendement du réseau.

Considérant les éléments rapportés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

l'ensemble du territoire de la commune,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable au cabinet Réalités Environnement pour un montant de 96 790 € HT,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le marché de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions afférentes à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et auprès du Département de la Drôme.

Délibération N° 2024_09_09_07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Nomenclature : 7.5.1 Demandes de subvention

Rapporteur : Frédérique SAPET

La Commune de Saint-Vallier compte réaliser en 2024/2025 son schéma directeur d'alimentation en eau potable par le Cabinet d'étude Réalités Environnement en étroite coopération avec l'Agence de l'Eau et le Département de la Drôme.

L'offre pour laquelle le Cabinet Réalités Environnement a été retenu est de 96 790,00 €HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 %,
- d'une subvention du Département de la Drôme à hauteur de 30 %

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Montant HT | Taux |
|-----------------------------|--------------------|--------------|
| Financements publics | | |
| Agence de l'Eau | 48 395,00 € | 50 % |
| Département de la Drôme | 29 037,00 € | 30 % |
| Auto-financement | | |
| Fonds propres | 19 358,00 € | 20 % |
| Total HT | 96 790,00 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : octobre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Considérant les éléments rapportés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 96 790,00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Délibération N° 2024_09_09_08

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE DE TERRAIN – LOT N°23

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Il est rappelé que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que Monsieur Abdelhalim ZAOUL et Madame Latifa KARAMI domiciliés [REDACTED] ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH504 – Lot n°23** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de 570 m².

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain au prix de :

➤ Lot n°23 : **48 166.67 € HT**, soit **57 800 € TTC** ;

Il est précisé que cette vente sera réalisée avec le concours de l'agence SQUARE HABITAT. L'agence sera rémunérée en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de 5 416,67€ HT, soit 6 500 € TTC. La rémunération de l'agent immobilier lui sera versée directement par le Notaire après la signature de l'acte de vente définitif et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre la parcelle cadastrée **AH504 Lot n° 23** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **57 800 € TTC** à Monsieur Abdelhalim ZAOUL et Madame Latifa KARAMI ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître Ranjit CAMALON, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N° 2024_09_09_09

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE DE TERRAIN – LOT N°33

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Il est rappelé que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que la SCI MAYA domiciliée [REDACTED] a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH438 – Lot n°33** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **972 m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain au prix de :

➤ Lot n° 33 : **69 166.67 € HT**, soit **83 000,00 € TTC** ;

Il est précisé que cette vente sera réalisée avec le concours de Monsieur DALVERNY de l'agence Efficity. L'agence sera rémunérée en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

3 000 € TTC. La rémunération de l'agent immobilier lui sera versée directement par le Notaire après la signature de l'acte de vente définitif et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre la parcelle cadastrée **AH438 – Lot n°33** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **83 000,00 € TTC à la SCI MAYA** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître Ranjit CAMALON, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N° 2024_09_09_10

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT JOSEPH – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Nomenclature : 7.5.5 Subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat

Rapporteur : Patrice VIAL

Il est rappelé qu'une convention lie la commune à l'école privée Saint-Joseph.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi « Pour une École de la Confiance » rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées, alors qu'auparavant la commune de Saint-Vallier ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la commune doit être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année civile écoulée 2023 pour les classes maternelles et élémentaires, le coût moyen de l'élève est le suivant :

- **Classes maternelles : 1 328.62 € par élève habitant Saint-Vallier**
- **Classes élémentaires : 571.67 € par élève habitant Saint-Vallier**

Patrice VIAL rappelle que la différence est surtout liée aux charges de personnel correspondant aux ATSEM.

Calcul de la participation communale pour l'année 2024/2025 due à l'école Saint-Joseph :

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2024 à l'école Saint-Joseph habitant Saint-Vallier :

Classes maternelles : 11 élèves x 1 328.62 € = 14 614.82 €

Classes élémentaires : 26 élèves x 571.67 € = 14 863.42 €

Total : 29 478.24 €

Patrice VIAL rappelle que lorsque la loi pour la scolarisation dès l'âge de 3 ans a été votée, elle a représenté un transfert de charges de plusieurs centaines de millions d'euros. L'Etat a proposé de compenser pour la partie maternelle à hauteur de 80 à 90 % mais maintenant ce dispositif est terminé, par conséquent c'est une charge en plus pour la commune, ce qui nous met en difficulté. Il ajoute que la taxe d'habitation a également disparu.

Frédérique SAPET rappelle que le forfait communal alloué aux écoles privées sous contrat est une dépense obligatoire pour les communes.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Joël POULEAU demande à qui appartiennent les murs de l'école.
Frédérique SAPET répond que la commune n'en est pas propriétaire.
Patrice VIAL précise que les écoles privées de primaire sont des établissements avec un budget géré par un organisme nommé L'OGEC.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le versement par la commune du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph, à savoir la somme de 29 478.24 € correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2024/2025.
- DIRE que les crédits sont portés au budget communal 2024.

Après en avoir délibéré,

Pour : 6 Contre : 7 Abstentions : 11

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **REJETTE** la délibération relative au versement du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024/2025

Délibération N° 2024_09_09_11

OBJET : BUDGETS COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU – CREANCES ETEINTES ET ADMISES EN NON-VALEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Le Comptable des Finances Publiques a transmis à la Commune la liste des créances éteintes suite à jugement du Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement de dettes) ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (liquidation judiciaire) et la liste des créances admises en non-valeur.

Contrairement aux admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables, pour lesquelles la somme reste due par le redevable, les créances éteintes voient le contribuable entièrement déchargé de sa dette et constituent une dépense à mandater « de droit ».

Le Conseil Municipal doit néanmoins statuer sur l'admission de ces créances et la délibération doit être jointe aux mandats qui seront émis aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

| | Compte | N° liste | Budget Commune n° 33300 | Budget Eau n° 33303 |
|--------------------------------|---------------|-----------------|--|------------------------------------|
| Créances admises en non-valeur | 6541 | 6280550011 | 1 120,31 € | |
| Créances éteintes | 6542 | 6989700611 | 464,03 € | |
| Créances admises en non-valeur | 6541 | 6524920111 | | 522,68 € |
| Créances éteintes | 6542 | 6984910911 | | 1945.78 |

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques et les admet en créances éteintes ou admises en non-valeur ;
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur et à l'article 6542 pour les créances éteintes.

Délibération N° 2024_09_09_12

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CINE GALAURE – TARIFICATION SPECIFIQUE (MICHEL BAYLE)

Nomenclature : 1.2.4 Autres

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Michel BAYLE, Conseiller municipal délégué à la culture et à l'animation, rappelle au Conseil que la délégation de service public du Ciné Galaure a été attribuée le 1er mai 2024 à un nouveau délégataire, Féliciné, à l'issue de la procédure de renouvellement.

Dans le cadre de sa proposition culturelle complémentaire, dans son offre initiale, Féliciné avait prévu la retransmission de concerts, opéras et ballets à des prix de 9, 12 et 15 €.

Or les conditions d'accès à ces contenus ont changé et les interlocuteurs imposent un tarif minimum de 19 €.

Il convient donc de fixer la tarification de la diffusion des concerts, opéras et ballets à 19 €.

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification à hauteur de 19 € pour la diffusion des concerts, opéras et ballets au Ciné Galaure, dans le cadre de la délégation de service public attribuée à Féliciné.

Décisions prises par le Maire

Madame Frédérique SAPET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'elle a pris une décision depuis la dernière réunion du Conseil au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2024_06_14_06 en date du 14 juin 2024. Il s'agit de la DM2024-14 du 28/06/2024 – attribution du marché de fourniture des repas des cantines scolaires pour les années 2024-2025-2026 à la société API Restauration.

Frédérique SAPET précise que cette société était déjà le prestataire dans les cantines. La commission s'est réunie avec Jacques FIGUET pour étudier les offres. Les enfants sont relativement contents.

Frédérique SAPET donne la parole à Patrice VIAL afin qu'il donne des explications sur la taxe foncière pour laquelle on a des retours.

Ce dernier expose qu'il y a de petites incompréhensions à ce sujet. Il rappelle que la commune fixe un taux qui s'applique sur une base, appelée la valeur locative et qui est fixée par l'État. Cela a été créé en 1970.

La valeur locative est réévaluée chaque année par l'État en fonction de l'inflation. Pour cette année cela représente environ 3,8 %.

La valeur locative est fonction du niveau de confort de l'habitation.

Comme il y a un problème spécifique, notamment au niveau du centre-ville, l'État a envoyé des questionnaires aux propriétaires pour évaluer les biens, catégorisés de 1 à 8 (8 étant considéré comme un taudis).

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Certains propriétaires ont répondu aux questionnaires, d'autres non. Ceux qui ont répondu sont mécontents car généralement ils voient leur taxe foncière augmenter. Toutefois ceux qui n'ont pas répondu risquent d'être classés systématiquement dans une catégorie supérieure.

Frédérique SAPET ajoute que les services de l'Etat ont souhaité traiter les catégories de logement les plus basses en premier lieu par conséquent tous les propriétaires n'ont pas reçu de courrier.

Patrice VIAL précise que sur l'avis de taxe foncière figurent également des taxes qui ne vont pas à la commune telle que la TEOM (ordures ménagères) et la taxe GEMAPI (pour financer les travaux pour lutter contre les inondations).

Enfin, Jacky BRUYERE rappelle que chaque fois qu'une déclaration de travaux est faite par un propriétaire, celle-ci est transmise au service des impôts qui utilise cette information pour réévaluer la taxe foncière.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance du Conseil est close à 20h.



Frédérique SAPET
Maire

Mervé GÜL
Secrétaire de séance